LE MODE D'EMPLOI DU REFERENT DEONTOLOGUE

Le législateur a créé la fonction de référent déontologue qui permet aux agents publics, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, de faire appel à une tierce personne pour obtenir **« *tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques* »** auxquels ils sont soumis.

Dans le cadre d'une mutualisation, les Centres de gestion du Doubs (25), du Jura (39), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68) et du Territoire de Belfort (90) ont opté pour une formation collégiale de trois référents déontologues afin de permettre une réponse fiable et un traitement rapide des sollicitations. Cette collégialité est coordonnée par un assistant référent déontologue.

Le référent déontologue est soumis aux obligations de **secret** et de **discrétion** professionnels. Il peut cependant rendre public, sur son site et sous forme **anonyme**, les avis qu'il estime de nature à éclairer l'ensemble des agents. L'employeur ne sera pas informé de la saisine de l'agent, elle reste strictement **confidentielle**.

Les missions du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi de toute question relative :

- Au respect des valeurs déontologiques (dignité, impartialité, neutralité, laïcité…) ;
- A l'obéissance ou désobéissance hiérarchique, la discrétion ou le secret professionnel ;
- Au devoir de réserve et la liberté d'expression ;
- Au cumul d'activités ;
- A la prévention des conflits d'intérêts, notamment, dans le cadre d'un signalement par un lanceur d'alerte.

Il faut préciser que le référent déontologue n'a pas vocation à intervenir dans le cadre d'un litige opposant l'agent et son administration. Son rôle est limité aux principes déontologiques et il a une **mission de conseil.** Ainsi, il doit apporter une réponse et un avis adapté aux spécificités du service et des missions des agents qui le sollicitent.

Les modalités de consultation du référent déontologue

Le référent déontologue ainsi désigné peut être directement sollicité par les agents territoriaux, **à compter du 1er juin 2018**, par courriel ou par courrier exclusivement, **via le formulaire de saisine** mis à disposition.

- Par mail en fonction du département :

deontologue@cdg25.fr ;
deontologue@cdg39.fr ;
deontologue@cdg67.fr ;
deontologue@cdg68.fr ;
deontologue@cdg90.fr

- Par courrier :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin
A l'attention de l'assistant référent déontologue
25, 39, 67, 68, 90
12 avenue Schumann
67 380 LINGOLSHEIM